

Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

Intitulé de la procédure

Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi)	Territoire concerné
Procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Commune de Villautou (11420)

Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)

Commune de Villautou
Le Village
11420 Villautou
Tel : 04.68.60.63.97
Mail : commune-de-villautou@orange.fr

Réfèrent : Mr Jean-Claude MAURETTE, Maire

A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) communes concernée(s)	
Villautou	
Nombre d'habitants concernés	63 habitants en 2017 (donnée INSEE)
Superficie du territoire concerné	610 ha
Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?	Non

Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure*

La commune de Villautou dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 mars 2014.

Afin d'intégrer les dispositions de la loi ALUR concernant les zones agricoles et naturelles, des adaptations règlementaires doivent être effectuées. Un STECAL sera également créé au Nord de la commune afin de pouvoir réaliser un hangar à vocation artisanale.

Cette révision allégée concerne :

- La création d'un STECAL dans une zone agricole, afin d'autoriser l'implantation d'un hangar à vocation artisanale.
- La suppression des zones AH et la modification dans le règlement écrit des dispositions concernant les extensions et les annexes dans les zones A et N afin d'intégrer les dispositions de la loi ALUR dans le PLU.

Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU / le PLUi ? *Pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUi, joindre le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal*

Le PLU de Villautou a été élaboré en parallèle de 8 autres PLU communaux, présents dans l'ancienne communauté de Communes du Garnaguès et de la Piège (CCGP). Le PADD est donc conjoint à ces 9 communes.

Objectifs généraux du PADD :

Thème 1 : Un objectif d'équilibre – Un habitat adapté aux besoins de la population

- Développer l'offre de logements pour les jeunes, notamment en âge de décohabiter
- Offrir un habitat répondant aux besoins qualitatifs de la population : notamment pour les personnes les plus âgées et les plus démunies
- Offrir une offre de logements en accession suffisante
- Développer une mixité urbaine et sociale

Thème 2 : Un objectif de développement – Le regroupement de l'urbanisation

- Regrouper l'urbanisation autour de l'existant afin de lutter contre l'étalement urbain
- Favoriser un développement urbain en fonction des réseaux
- Tendre vers une couverture numérique
- Produire un volume régulier d'offre nouvelle diversifiée

Thème 2 : Un objectif de développement – Renforcer l'attractivité économique

- Renforcer l'attractivité économique des communes
- Pérenniser la dynamique d'attractivité des jeunes exploitants
- Pérenniser les activités existantes et développer le commerce de proximité ou l'artisanat
- Eviter l'évasion commerciale résultante de la croissance démographique

Thème 2 : Un objectif de développement – Renforcement de l'armature commerciale

- Renforcer l'attractivité commerciale et polarisante de Belpech
- Développer le commerce de proximité dans les bourgs, lieu d'échange et de vie
- Pérenniser les commerces actuels

Thème 2 : Une maîtrise des déplacements – L'amélioration des circulations

- Raccorder les futures zones urbaines au réseau routier actuel et aux services
- Aménager les entrées de ville
- Sécuriser et redéfinir les circulations
- Améliorer et compléter le réseau viaire actuel
- Favoriser les liaisons douces

Thème 2 : Une maîtrise des déplacements – Stationnement

- Maîtriser l'urbanisation notamment pour minimiser les déplacements
- Formaliser le stationnement automobile par des aménagements spécifiques
- Favoriser l'appropriation des places publiques par le piéton au détriment des véhicules

Thème 2 : Une maîtrise des déplacements – Circulations douces

- Développer les itinéraires de circulations douces dans les communes et entre communes
- Donner priorité aux piétons dans les lieux à caractère patrimonial
- Relier les nouvelles entités urbaines aux équipements existants
- Créer des sentiers de randonnée

Thème 3 : Un objectif de qualité – La valorisation du centre-bourg

- Préserver les caractéristiques architecturales et d'implantation propre à ces types de village
- Valoriser certains espaces dégradés
- Mettre en valeur le patrimoine architectural
- Renforcer les centralités

Thème 3 : Un objectif de qualité – La valorisation des espaces naturels en ville

- Valoriser les espaces naturels existants
- Homogénéiser les traitements paysagers
- Améliorer les espaces publics
- Créer des espaces verts et de détente
- Valoriser les arbres isolés et renforcer ou restituer les alignements remarquables

Thème 3 : Un objectif de qualité – La valorisation des entrées de ville

- Assurer une urbanisation de qualité le long des entrées de ville.
- Sécuriser les entrées de ville
- Réfléchir à l'image que souhaite véhiculer la commune ainsi qu'aux implications esthétiques

Thème 3 : Un objectif de qualité – La préservation des espaces naturels

- Préserver et protéger les espaces boisés.
- Protéger la trame verte et bleue

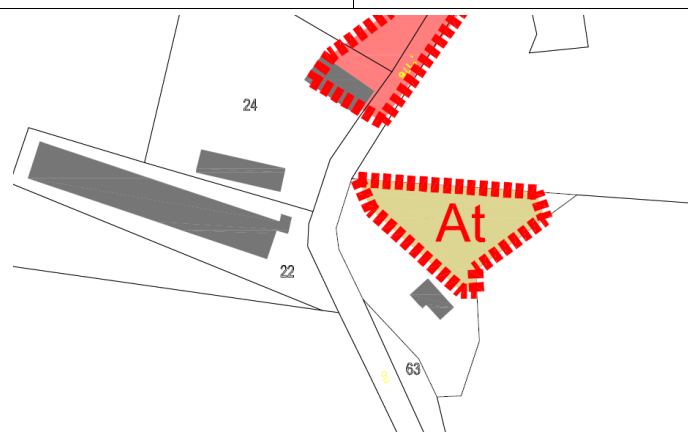
Thème 3 : Un objectif de qualité – La préservation de l'espace agricole

- Préserver l'agriculture, les fermes, les chemins d'exploitation et le paysage induit
- Permettre la polyvalence des exploitations, notamment vers le développement touristique
- Lutter contre le mitage des terres agricoles et naturelles
- Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles de 70%

Consommation d'espaces (joindre le plan de zonage actuel, s'il y en a un, et, le cas échéant une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)

Pour les PLU / PLUi, combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (çàd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine)?

La modification du PLU n'a pas pour objectif d'ouvrir une zone à l'urbanisation. Cette modification a pour but de supprimer le pastillage des zones Ah afin d'introduire en zones A et N des autorisations sous conditions pour les extensions et annexes et de créer un STECAL afin de pouvoir construire un hangar artisanal en zone A.



Combien d'hectares le PLU/ PLUi envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?	La modification du PLU va permettre de créer un STECAL en zone agricole d'une superficie de 1 754 m ² . Ce STECAL est situé sur la même parcelle qu'un bâtiment à usage d'habitation. Le bâtiment créé ne pourra pas excéder 200 m ² d'emprise au sol, ce qui limite l'impact sur les espaces agricoles et naturels. De plus, aujourd'hui cette parcelle est considérée comme un jardin et est non cultivée.
---	--

Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc)

Lors de la révision du PLU, il a été démontré que la consommation d'espaces sur la commune sur 10 ans s'est élevée à 0,27 hectares. L'estimation du besoin en nombre d'habitants est de 37 habitants avec un besoin d'environ 1,8 hectare.

La modification ne vient pas ouvrir une zone à l'urbanisation et permet donc de conserver les espaces agricoles et naturels présents sur la commune.
La consommation d'espaces est donc maîtrisée puisqu'elle est inchangée.

L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.

La modification du PLU ne prévoit pas d'ouvrir une zone à l'urbanisation.
Cette modification a pour but de supprimer le pastillage des zones Ah afin d'introduire en zones A et N des autorisations sous conditions pour les extensions et annexes et de créer un STECAL afin de pouvoir construire un hangar artisanal en zone A.

Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente.	Une analyse des capacités de densification a été étudiée lors de la révision du PLU. Il n'y a pas de potentiel de densification sur Villautou.
---	--

Éléments sur le contexte réglementaire du PLU / PLUi - Le projet est-il concerné par :	
- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
- un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté	SCoT Pays Lauragais

- un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?	SDAGE Adour Garonne
- un PDU ? Si oui lequel ?	Non
- une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national? Si oui, lequel	Non
- un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?	PCAET Pays Lauragais

Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas

Lors de l'élaboration des 9 PLU communaux, le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale conjointe aux 9 communes.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

Une cartographie superposant les zones de développement prévues et les zones à enjeux environnementaux doit être jointe.

Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).	
ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/sensibilité	La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2 – « Collines de la Piège », située sur une petite partie au Nord de la commune.
Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/sensibilité	Aucune Natura 2000 n'est présente sur la commune. La zone Natura 2000 la plus proche de la commune est « Natura 2000 – Directive Oiseaux, Piège et collines du Lauragais ».

Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Il n'existe pas d'APPB sur le territoire.
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune ne comporte pas de secteur ZICO.
Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU/PLUi / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La modification du PLU de 2020 n'a pas pour objet d'impacter les corridors écologiques ou les réservoirs de biodiversité. La modification n'entraîne pas d'ouverture à l'urbanisation. La modification n'impacte donc pas les continuités écologiques distinguées sur le plan de zonage.
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune n'est pas concernée par des espèces faisant l'objet d'un PNA.
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune n'est pas localisée dans un PNR.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune n'a pas de zone humide d'importance internationale (site Ramsar) sur son territoire.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucun point de captage n'est localisé sur Villautou.
Zones de répartition des eaux (ZRE)	La commune n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux.
Zones d'assainissement non collectif	La commune est concernée par l'assainissement collectif. Une STEP est présente sur la commune. Celle-ci n'est pas saturée.
Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune est concernée par une zone de sismicité : 2.

Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Le réseau hydrographique de la commune est assez fourni. Tous ces ruisseaux viennent alimenter de plans d'eau. Leur rôle est important pour l'écoulement des eaux. La modification du PLU n'impactera pas le libre écoulement des eaux.
Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Il n'y a pas de sites classés et inscrits sur la commune.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune ne comporte pas de zones inscrites à l'UNESCO ou de sites archéologiques.
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune ne comporte pas de ZPPAUP.
Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/PLUi/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune ne comporte pas de grandes perspectives paysagères.
Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Non concernée.
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	
1. Maintien des corridors écologiques	7.
2. Protection de la ZNIEFF	8.
3. Zones exposées aux risques	9.
4.	10.
5.	11.
6.	12.

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

Caractériser les incidences du PLU / PLUi sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Les espaces naturels sont peu impactés lors de cette modification. En effet, aucune zone ne sera ouverte à l'urbanisation dans cette modification du PLU. Il sera seulement créé un STECAL permettant de développer l'activité artisanale sur la commune. Incidence faible.
Natura 2000	Non concernée.
Espèces protégées	Non concernée.
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	Non concernée.
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	La volonté communale est d'éviter le risque de destruction des corridors écologiques boisés, grâce à l'identification dans le règlement des espaces naturels, de haies et d'alignements d'arbres. Le projet de modification n'impacte pas les trames boisés et les corridors écologiques. Incidence faible.
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	Non concernée.

Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale	Non concernée.
Zones humides	Non concernée.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	Non concernée.
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	La modification du PLU n'a pas pour objet d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation. La ressource en eau est donc similaire à ce qu'elle est aujourd'hui.
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	Toute la commune est concernée par l'assainissement collectif. Les constructions seront raccordées au réseau.
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Le rappel des orientations du SAGE et du SDAGE permettra de réduire la pression supplémentaire sur la ressource en eau. De plus, les dispositions réglementaires permettent de limiter toute pollution en interdisant les rejets des eaux usées et des effluents dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux et en contraignant les rejets d'eau pluviale d'origine urbaine dans les fossés par le recours à autorisation préalable auprès de l'administration départementale.
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	Il n'y a pas de sites industriels sur la commune. Incidence faible.
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	Les risques naturels sont très limités sur la commune. La modification du PLU les prend en compte. Incidence faible.
Sites classés, sites inscrits	Non concernée.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)	Non concernée.

ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)	Non concernée.
Les perspectives paysagères	Non concernée.
Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	Pas de modification par rapport au PLU opposable.
Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)	Pas de modification par rapport au PLU opposable.
Autres enjeux	Non concernée.

RAPPEL !

Ne pas oublier de joindre les pièces suivantes pour permettre à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre le PLU / PLUi à évaluation environnementale :

- le projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale
- le règlement graphique actuel si le territoire est couvert par un document d'urbanisme et, le cas échéant, le projet de pré-zonage
- le dossier du projet qui doit être soumis à la réunion d'examen conjoint, pour les procédures d'évolution nécessitant une telle réunion